



MODIFICATION N^o 1 DATÉE DU 19 FÉVRIER 2025 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 18 JUIN 2024

à l'égard de ce qui suit :

Fonds	Catégorie de parts
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts de catégories A, F et O
Fonds mondial de technologie CIBC	Parts de catégories A et F

(individuellement, un « Fonds » et collectivement, les « Fonds »)

Le présent document constitue la modification n^o 1 apportée au prospectus simplifié daté du 18 juin 2024 (le « prospectus simplifié »), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Changement de sous-conseiller en valeurs

Avec prise d'effet le 14 mars 2025 ou vers cette date, Corporation Financière Mackenzie remplacera Victory Capital Management Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs du Fonds de marchés émergents CIBC.

Modification de nom du Fonds

Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2025 ou vers cette date, le Fonds mondial de technologie CIBC changera de nom et s'appellera le Fonds d'innovation en technologie CIBC.

Réductions des frais de gestion

Avec prise d'effet le 14 mars 2025 ou vers cette date, CIBC, en tant que gestionnaire, réduira les frais de gestion à l'égard du Fonds de marchés émergents CIBC.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié comme suit.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

Fonds de marchés émergents CIBC

Avec prise d'effet le 14 mars 2025 ou vers cette date, les modifications suivantes sont apportées au prospectus :

1. Les renseignements à l'égard du Fonds qui figurent dans le tableau de la page 11 sous la rubrique « Sous-conseillers en valeurs » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds de marchés émergents CIBC	Corporation Financière Mackenzie Toronto, Canada
---------------------------------	---

2. Les renseignements à l'égard de Victory Capital Management sous la rubrique « Sous-conseillers en valeurs » à la page 13 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Corporation Financière Mackenzie, Toronto, Canada

Nom de la personne	Fonction
Arup Datta	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille
Nicholas Tham	Vice-président, gestionnaire de portefeuille
Denis Suvorov	Vice-président, gestionnaire de portefeuille
Haijie Chen	Vice-président, gestionnaire de portefeuille

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Corporation Financière Mackenzie au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie. »

3. Les renseignements à l'égard du Fonds figurant à la rubrique « Nom, constitution et genèse des Fonds » à la page 117 sont complétés par le point suivant :

« • Avec prise d'effet le 14 mars 2025 ou vers cette date, Corporation Financière Mackenzie remplacera Victory Capital Management Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs du Fonds. »

4. Les frais de gestion annuels à l'égard des parts de catégorie A seront réduits de 2,25 % à 1,75 %, et à l'égard des parts de catégorie F de 1,25 % à 0,75 %. Ainsi, les renseignements à l'égard des « Frais de gestion annuels » relatifs aux parts de catégorie A du Fonds à la page 184 de la partie B du prospectus simplifié sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	1,75 %
Parts de catégorie F	0,75 %

5. La première puce de la sous-rubrique « Stratégies de placement » de la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » à la page 184 de la partie B du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« • peut appliquer une méthode ascendante de sélection des actions et intégrer une recherche fondamentale traditionnelle et quantitative afin de générer une plus-value du capital ».

Fonds mondial de technologie CIBC

1. Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2025 ou vers cette date, toutes les mentions du Fonds mondial de technologie CIBC sont remplacées par « Fonds d'innovation en technologie CIBC (auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC) ».

2. Les renseignements à l'égard du Fonds figurant à la rubrique « Nom, constitution et genèse des Fonds » à la page 117 sont complétés par le point suivant :

« • Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2025 ou vers cette date, le nom du Fonds mondial de technologie CIBC sera modifié et deviendra Fonds d'innovation en technologie CIBC ».

3. La première puce de la sous-rubrique « Stratégies de placement » de la rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 207 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« • utilise les recherches ascendantes fondamentales afin de composer un portefeuille bien diversifié axé sur les actions qui devraient surpasser le rendement du secteur au cours des

prochaines périodes. Le Fonds investit dans les sous-secteurs suivants : matériel informatique, logiciels, services informatiques, services de communications, santé, Internet, biens de consommation cyclique et industrie; »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un régime d'investissement préautorisé, si vous n'avez pas demandé de recevoir l'aperçu du fonds et les modifications ultérieures, vous ne disposez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les parts de l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation des Fonds

Fonds	Catégorie de parts
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts de catégories A, F et O
Fonds mondial de technologie CIBC	Parts de catégories A et F

(collectivement, les « Fonds »)

Le 19 février 2025

La présente modification n° 1 datée du 19 février 2025, ainsi que le prospectus simplifié daté du 18 juin 2024 et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

COMPAGNIE TRUST CIBC

Fiduciaire des Fonds

Signé « *Robert Cancelli* »

Robert Cancelli

Président et chef de la direction

Signé « *David Scandiffio* »

David Scandiffio

Vice-président, Services de portefeuille
personnalisé

Attestation du gestionnaire et du promoteur

Fonds	Catégorie de parts
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts de catégories A, F et O
Fonds mondial de technologie CIBC	Parts de catégories A et F

(collectivement, les « Fonds »)

Le 19 février 2025

La présente modification n° 1 datée du 19 février 2025, ainsi que le prospectus simplifié daté du 18 juin 2024 et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE Gestionnaire et promoteur des Fonds

Signé « *Victor G. Dodig* »

Victor G. Dodig

Président et chef de la direction

Signé « *Robert Sedran* »

Robert Sedran

Premier vice-président à la direction et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Signé « *Katharine B. Stevenson* »

Katharine B. Stevenson

Présidente du conseil

Signé « *Barry Zubrow* »

Barry Zubrow

Administrateur

Attestation du placeur principal

Fonds	Catégorie de parts
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts de catégories A, F et O
Fonds mondial de technologie CIBC	Parts de catégories A et F

(collectivement, les « Fonds »)

Le 19 février 2025

La présente modification n° 1 datée du 19 février 2025, ainsi que le prospectus simplifié daté du 18 juin 2024 et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

PLACEMENTS CIBC INC.

Placeur principal du Fonds

Signé « *Robert Cancelli* »

Robert Cancelli

Administrateur

Signé « *David Scandiffio* »

David Scandiffio

Administrateur